

Histoire Urbaine

N° **35** Décembre 2012 Décembre 2012

Histoire Urbaine

Les mots de l'identité urbaine à la fin du Moyen Âge



OVESTOCIERO O COLLEPTRATA COCLACITA OCLACICACIO CRALE PICA POCUMENTA COLLECTRATA COCLACITA OCLACITA COLLECTRALE POLO OCLACITA COLLECTRALE POLO OCLACITA COLLECTRALE POLO OCLACITA COLLODO VIOLO POLO OCLACITA COLLODO VIOLO OCLACITA COLLODO COLLODO POLO OCLACITA COLLEGARDA COLLODO OCLACITA COLLODO

Société Française d'Histoire Urbaine

La SFHU est soutenue par l'Université Paris-Est

PARIS-EST

SITE DE LA SFHU:

http://sfhu.hypotheses.org

ADRESSE POSTALE:

Frédéric Moret (SFHU)

Université Paris-Est Marne la Vallée UFR S H S - Cité Descartes 77454 Marne la Vallée Cedex 2 France

courriel: sfhu@univ-mlv.fr;

Comité d'honneur

Maurice Agulhon - Pierre Aycoberry - Maurice Aymard - Jean-Pierre Bardet - Jean-Louis Biget Jean-Pierre Chaline - Bernard Chevalier - Adeline Daumard † - Pierre Deyon † - Roland Étienne Maurice Garden - Pierre Gros - Pierre Guillaume - Jacques Le Goff - Claude Lepelley - Yves Lequin Jean-Claude Perrot - Daniel Roche - Marcel Roncayolo - Jacques Rossiaud

Bureau

Denis Menjot (Président)

Laurence Buchholzer-Rémy, Natacha Coquery, Laurent Coudroy de Lille (Vice-présidents),
Thibault Tellier (Trésorier), Vincent Lemire (Trésorier-adjoint)
Mélanie Traversier (Secrétaire générale), Jean-Pierre Guilhembet (Secrétaire général adjoint)
Florence Bourillon, Catherine Denys, Florent Garnier, Philippe Guignet,
Laurence Jean-Marie, Xavier Lafon, Gilles-Antoine Langlois, Frédéric Moret,
Dominique Poulot, Jean-Luc Pinol, François-Joseph Ruggiu, Charlotte Vorms



	Directeur de la publication : Denis Menjot							
	Comité de lecture international :							

Outre les membres du bureau et du secrétariat de rédaction

Jean-Yves Andrieux, Hilario Casado Alonso (Universidad de Valladolid), Patrick Boucheron,
Olivier Faron, René Favier, Mathieu Flonneau, Annie Fourcaut, Dominique Hervier,
Christine Lamarre, François Loyer, Hélène Ménard, Pierre Monnet,
Pohort Morris (University of Edinburgh), Jeaholle Parmention (EUNDP Université de Nomur)

Robert Morris (University of Edinburgh), Isabelle Parmentier (FUNDP Université de Namur), Judith Rainhorn, Olivier Ratouis, Susan Rau (Universität Erfurt), Albert Rigaudière, Colette Vallat

0							- 1				1						
0	cr	01	21	m	1	t	n	0	r	01	10	0	t٦	0	m	٠.	

Florence Bourillon, coordinatrice Boris Bove, Laurence Buchholzer-Rémy, Youri Carbonnier, Jean-Pierre Guilhembet, Mélanie Traversier, Charlotte Vorms

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HISTOIRE URBAINE

Histoire Urbaine

HISTORIQUE – OBJECTIFS

Parue pour la première fois en 2000, à l'initiative de la Société Française d'Histoire Urbaine, la revue *Histoire Urbaine* a pour vocation de rassembler tous ceux qui abordent le fait urbain dans son historicité.

Elle se définit donc moins par un ancrage disciplinaire que par des pratiques scientifiques communes et s'est imposée comme lieu de discussions et d'échanges interdisciplinaire entre spécialistes de la ville, historiens, géographes, historiens de l'art, urbanistes etc.

Ouverte aux enseignants, chercheurs et étudiants ainsi qu'aux praticiens du fait urbain, la revue souhaite avoir un rôle auprès des acteurs de la ville contemporaine.

Les numéros parus sur «La ville et l'expertise», «Ville et environnement», «Fondations et refondations urbaines», «Villes nouvelles et grands ensembles», «Financer l'habitat», «Quartiers artistiques», «Religion civique XV^e-XVI^e siècle», etc. concernent toutes les périodes historiques et sont largement ouverts aux études internationales.

Histoire Urbaine

Nº **35** Décembre 2012



ADRESSE POSTALE

Université Paris-Est Marne-la-Vallée UFR SHS - Cité Descartes 77454 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2

Ont collaboré à ce numéro:

Maria Asenjo Gonzalez Universidad Complutense, Madrid

Elisabeth Crouzet-Pavan Université de Paris-Sorbonne Paris-IV, UMR 8596

Thierry Dutour Université de Paris-Sorbonne Paris-IV, UMR 8596

> Lynn Gaudreault Université du Québec à Montréal

Thérèse de Hemptinne *Universiteit Gent*

Isabella Lazzarini All Souls College, Oxford et Università degli Studi del Molise

> Élodie Lecuppre-Desjardin Université de Lille-3, IRHiS-UMR 8529

Joseph Morsel Université de Paris-1-Panthéon Sorbonne, Lamop

Walter Prevenier
Universiteit Gent

Henriette Rahusen Georgetown University, Washington DC

Tous droits de reproduction (même partielle), de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays, conformément à la législation française en vigueur.

> ISBN 978-2-914350-35-8 EAN 9782914350358 ISSN 1628-0482

SOMMAIRE

Dossier

LES MOTS DE L'IDENTITÉ URBAINE À LA FIN DU MOYEN ÂGE préparé par

Élisabeth Crouzet-Pavan et Élodie Lecuppre-Desjardin

Élisabeth Crouzet-Pavan, Élodie Lecuppre-Desjardin, Les mots de l'identité. La ville, le pouvoir et l'écrit en Europe aux derniers	
siècles du Moyen Âge	5
Thérèse de Hemptinne, Walter Prevenier, Les actes urbains, témoins d'une conscience identitaire. Instruments de décision politique et de	
contrôle social en Flandre, à Gand en particulier (XIV ^e -XV ^e siècles)	13
Isabella Lazzarini , Le pouvoir de l'écriture. Les chancelleries urbaines et la formation des États territoriaux en Italie (XIV ^e -XV ^e siècles)	31
Lynn Gaudreault, Le registre de délibérations. Outil de représentation de l'identité consulaire. Et lieu de dialogue entre autorité communale et pouvoir royal (Brignoles 1387-1391)	51
Thierry Dutour, Dire l'identité des «communautéz de ville». L'exemple de quelques villes de la langue d'oïl (XIII ^e -XV ^e siècles)	67
Joseph Morsel, Sociogenèse d'un patriciat. La culture de l'écrit et la construction du social à Nuremberg vers 1500	83
María Asenjo González , Arguments politiques et culture urbaine. Dans la controverse entre Tolède et Grenade après 1492	107
ÉTUDES	
Henriette Rahusen, Commerce, culture et compétition. La vie d'expatrié à Nantes vers 1645	131
Note critique	
A propos de l'histoire musicale des villes européennes	153
Laure Gauthier, L'opéra à Hambourg, 1648-1728: naissance d'un genre, essor d'une ville; préface de Dominique Bourel, Paris: Presses universitaires de Paris Sorbonne, 2009, 471 p.; Mélanie Traversier, Gouverner l'opéra: une histoire politique de la musique à Naples, 1767-1815, Rome, École française de Rome, 2009 678 p. (Aurélien Poidevin)	

Lectures	
Pierre Lebrun, Le temps des églises mobiles. L'architecture religieuse des Trente Glorieuses, Gollion, Éditions In Folio, 2011, 345 p. (Franck Delorme)	157
Cyprien Alfred-Duprat, Bordeaux un jour! Postface de Marc Saboya, Bordeaux, Archives municipales et Société archéologique, Éditions Le Festin, 2011, 144 p., un CD-Rom. (Sylvain Schoon- baert)	159
Gilles RAGOT, Le Corbusier à Firminy-Vert. Manifeste pour un urbanisme moderne, Paris, Centre des Monuments nationaux, 2011, 352 p., 411 fig. (Sylvain Schoonbaert)	161
Judith RAINHORN et Didier TERRIER (sous la direction de), Étranges voisins. Altérité et relations de proximité dans la ville depuis le XVIII ^e siècle, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 276 p. (Thibault Tellier)	163
Frédéric BOUTOULLE, Dany BARRAUD, Jean-Luc PIAT (textes réunis par), Fabrique d'une ville médiévale. Saint-Émilion au Moyen Âge, Aquitania, 2011, 411 p. (Hélène Noizet)	164
Étienne Hamon, Une capitale flamboyante. La création monumentale à Paris autour de 1500, Paris, Picard, 2011 (Boris Bove)	166
Nicolas Monteix et de Nicolas Tran (sous la direction de), Les savoirs professionnels des gens de métier. Études sur le monde du travail dans les sociétés urbaines de l'empire romain, Naples, Centre Jean Bérard, 2011, 1 vol., Collection du Centre Jean Bérard, 37; Archéo-	
logie de l'artisanat antique, 5. (Anne Daguet-Gagey)	168
Résumés	171

SITE DE LA SFHU Le nouveau site de la SFHU est maintenant: http://sfhu.hypotheses.org/

La revue *Histoire Urbaine* est sur le portail de CAIRN http://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine.htm

Vous y trouverez gratuitement les numéros des premières années (2000-2007) et les sommaires des années 2008-2012.

Pour les articles parus en 2008-2012, l'achat en ligne est possible.

Les «Lectures» publiées dans la revue sont directement et gratuitement accessibles.

THÉRÈSE DE HEMPTINNE*, WALTER PREVENIER*

Les actes urbains, témoins d'une conscience identitaire

Instruments de décision politique et de contrôle social en Flandre, à Gand en particulier (XIV^e-XV^e siècles)

Les keuren urbaines du XII^e au XIV^e siècle: instruments d'émancipation politique des villes

L'OCTROI DE KEUREN COMME SYMPTÔME DE LA PRISE DE CONSCIENCE POLITIQUE DES VILLES

P our autant que les sources nous autorisent à l'entrevoir, les premières utilisations de l'acte écrit par les élites urbaines flamandes se situent au XII^e siècle¹. À l'occasion d'une succession comtale difficile suite au

^{*} Universiteit Gent.

^{1.} Une recherche rapide dans le CD-ROM du *Thesaurus diplomaticus*, édité par Paul Tombeur, Walter Prevenier, Philippe Demonty et Marie-Paule Laviolette, Turnhout, Brepols, 1997 (qui répertorie les actes dans l'espace des principautés territoriales de l'actuelle Belgique jusqu'en 1200) montre clairement que c'est surtout à partir de 1127 que les villes de Flandre ont obtenu des privilèges écrits et ont elles-mêmes utilisé l'écrit comme moyen de communication avec d'autres autorités et avec leurs propres bourgeois. Galbert de Bruges, dans son récit du meurtre de Charles le Bon, fait mention de différentes sources écrites de ce genre: lettres, chartes, messages. Voir Jeff Rider, *God's Scribe. The Historiographical Art of Galbert of Bruges*, Washington D.C., 2001, p. 35-37, p. 215-217. Les textes législatifs pour les villes de Flandre (Grammont, Hénin-Liétard, Aire-sur-la-Lys, Ypres) avant 1127 ont été répertoriés par Raoul C. Van Caenegem, «Coutumes et législation en Flandre aux xie et xiie s.», dans *Les Libertés urbaines et rurales du xie au xive siècle*, Bruxelles, Pro Civitate (Collection Histoire, in-8°, n° 19), 1968, p. 245-279, n° 1, 3, 5 et 6. On a la trace d'actes émanés des magistrats urbains de Flandre à partir du Xiie siècle: Gand (*Thesaurus diplomaticus*, n° 2292, erronément daté vers 1147; cet acte serait plutôt de 1208-1218:

meurtre du comte Charles le Bon en 1127, les différents prétendants à sa succession se voient contraints de mériter les bonnes grâces de leurs sujets potentiels et de leur accorder des privilèges². Dès cette époque il ne s'agit plus seulement pour le comte de s'assurer de la loyauté de nobles guerriers et de propriétaires terriens, mais aussi des gens qui par leurs occupations dans l'industrie (drapière essentiellement), le transport et le commerce font la prospérité des villes³. Il apparaît aussi qu'il existe des réseaux informels entre ces villes et que leurs élites peuvent même se concerter dans le but de prendre une position commune vis-à-vis du pouvoir comtal et de renforcer ainsi la défense de leurs intérêts spécifiquement urbains ⁴. Cette concertation interurbaine se manifestera entre autres par l'action d'un collège échevinal à l'échelle du comté, les « scabini Flandriae » dont la première mention explicite date de 1241 5, mais qui existait très probablement déjà sous Thierry d'Alsace, puisque dans un acte de ce comte

Philippe Lardinois, «Symptomen van een middeleeuwse clan: de erfachtige lieden te Gent in de eerste helft van de 14de eeuw», *Handelingen der Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent, Nieuwe reeks,* n° 31, 1977, p. 65-76, p. 66, note 6; Frans Blockmans, *Het Gentsche Stadspatriciaat tot omstreeks 1302*, Antwerpen, De Sikkel, 1938, p. 72, n. 3 et p. 457 le situe vers 1220), Nieuport, Ypres, Gramont, Tournai, Lens, avec bien évidemment le boom de 1200, lorsque les villes de Flandre (Aire, Bergues, Bourbourg, Bruges, Courtrai, Furnes, Gand, Lille, Saint-Omer et Ypres) se portent garantes par leur sceau du traité de Péronne entre Baudouin IX et Philippe Auguste.

- 2. Concernant les évènements qui ont fait suite au meurtre du comte de Flandre, voir le récit des contemporains Galbert de Bruges et Gautier de Thérouanne, dans les éditions les plus récentes: Galbertus Brugensis, De multro, traditione, et occisione gloriosi Karoli comitis Flandriarum, édité par Jeff Rider, Turnhout, Brepols, (Corpus Christianorum Continuatio mediaevalis [désormais CCCM], n° 131), 1994; Walteri archidiaconi Tervanensis Vita Karoli comitis Flandrie et vita domni Ioannis Morinensis episcopi, quibus subiunguintur poemata aliqua de morte comitis Karoli conscripta et quaestio de eadem facta, édité par Jeff Rider, Sara A. Friedman, Dana Guth, Turnhout, Brepols, (CCCM, 217), 2006. Pour les privilèges obtenus et la correspondance échangée entre 1127 et 1128, voir Thesaurus Diplomaticus, n° 158, 4828, 4947, 6081, 6082, 10028 et 10070, et Adriaan Verhulst, Thérèse de Hemptinne, m.m.v. Lieve De Mey, De oorkonden der graven van Vlaanderen (juli 1128- september 1191), II Uitgave, Band III, Regering van Filips van de Elzas (Tweede deel: 1178-1191), Bruxelles, Commission royale d'Histoire, 2009, p. LXXXI, n° 1.
- 3. Sur les soins que les comtes de Flandre Thierry et surtout Philippe d'Alsace ont apportés à la prospérité économique de leurs villes: Hans Van Werveke, De economische politiek van Filips van de Elzas (1157-1168 tot 1191), Mededelingen van de Vlaamse Academie voor wetenschappen, Brussel, Kon. Vlaamse Academie voor Wetensch. (Letteren en Schone Kunsten van België, Klasse der Letteren, XIV, 3), 1952; Adriaan Verhulst, «Un exemple de la politique économique de Philippe d'Alsace: la fondation de Gravelines (1163) », Cahiers de Civilisation médiévale, n° X, 1967, p. 15-28; Idem, «Initiative comtale et développement économique en Flandre au XII^e siècle: le rôle de Thierry et de Philippe d'Alsace (1128-1191) », dans Miscellanea Mediaevalia in memoriam J.F. Niermeyer, Groningen, Wolters, 1967, p. 227-240.
- 4. Galbertus Brugensis, édité par Jeff Rider, op. cit., chap. 98, p. 145 (Gand et Bruges), chap. 113, p. 158 (Bruges et Ypres).
- 5. Jan Dhondt, «Les origines des États de Flandre», dans Standen en Landen Anciens-Pays et Assemblées d'États, 1, Heule, 1950, p. 22-27, repris dans Willem Blockmans (ed.), «Estates or Powers; Essays in the parliamentary history of the southern Netherlands by Jan Dhondt», Standen en Landen Anciens-Pays et Assemblées d'États, 69, Heule, UGA, 1977, p. 74-78.

(1159-1164) il est question d'une convocation des « scabini terre mee » 6. Les concertations et les initiatives communes entre échevins des villes de Flandre, surtout dans des matières touchant l'économie urbaine, semblent s'intensifier dans la première moitié du XIII^e siècle⁷. Plus tard ces échevins de Flandre allaient devenir un réel contre-pouvoir vis-à-vis du comte à cause du poids énorme des villes dans sa fiscalité, et ceux des villes principales allaient former ce qu'on appellera « les Membres de Flandre », leurs représentants officiels lors des assemblées d'états 8. D'autre part, dès 1127, chaque ville semble déjà bien consciente de sa singularité et de son potentiel propre. Cela se remarque dans les privilèges singuliers que le comte se voit en quelque sorte obligé d'accorder aux villes individuellement⁹. Ces textes législatifs tiennent apparemment compte des coutumes et des aspirations spécifiques de chaque ville et des susceptibilités particularistes existantes. Il faudra attendre le règne autoritaire du comte Philippe d'Alsace (1163/1168-1191) pour voir apparaître des keuren au contenu identique imposées aux villes, mais toujours de façon individuelle¹⁰. Les aléas des

- 6. «Convocatis itaque scabinis terre mee et illis precipue de Dixmuda [...] consulentis scabinis et illis de Dicsmuda, veritatem eius rei proferentibus...», Adriaan Verhulst, Thérèse de Hemptinne, Lieve De Mey, «Un tarif de tonlieu inconnu, institué par le comte de Flandre Thierry d'Alsace (1128-1168) pour le port de Littersuerua, précurseur du port de Damme», Bulletin de la Commission royale d'Histoire, n° CLXIV, 1998, p. 143-172; Idem, De oorkonden der graven van Vlaanderen (juli 1128-september 1191), II Uitgave, Band II, Regering van Filips van de Elzas (Eerste deel: 1168-1177), Brussel, 2001, p. 14-16, n° 228 bis. Voir aussi, concernant le rôle de ces scabini terre mee, plus tard scabini Flandrie, précurseurs des représentants des villes dans les «assemblées d'états», la littérature citée par Adriaan Verhulst, «Keulse handelaars in het Zwin tijdens de twaalfde eeuw en de vroegste ontwikkeling van de Vlaamse zeehavens», dans Liber amicorum Raymond Van Uytven [= Bijdragen tot de Geschiedenis, 81], Antwerpen, 1998, p. 351-35, ici p. 353.
- 7. Ainsi p. ex. en 1228, quand les échevins de Bruges et d'Ypres, au nom des «marchands de Flandre» défendent leurs intérêts face aux moniales de l'abbaye de Messines: Isidoor L.A. Diegerick, Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents de l'ancienne abbaye de Messines, Bruges, 1876, p. 49-50, nº 86; en 1233, quand un accord est conclu avec les habitants de Cologne «pax et concordia inter cives Colonienses universos et omnes homines de Flandria, nobiles et ignobiles, in civitatibus et in opidis manentes»: Jaap G. Kruisheer, Oorkondenboek van Holland en Zeeland tot 1299, 2: 1222 tot 1256, Assen, Van Gorcum, 1986, p. 155, nº 552; ou encore en 1240, quand «les preudoumes et les marchans d'Yppre et de Douay ki vont en Engletiere» s'entendent entre eux: Georges Espinas, La vie urbaine de Douai au Moyen Âge, III, Paris, Picard, 1913, p. 42-43, nº 56.
- 8. Sur le rôle politique des scabini Flandriae à partir du XIIIe siècle, voir p. ex. Marc Boone, «Le comté de Flandre au XIVe siècle: les enquêtes administratives et juridiques comme armes politiques dans les conflits entre villes et prince», dans Thierry Pécout (sous la direction de), Quand gouverner c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière (Occident, XIIIe-XIVe siècles). Actes du colloque international d'Aix-en-Provence et Marseille, 19-21 mars 2009, Paris, De Boccard, 2010, p. 461-480, p. 463-465.
 - 9. En 1127-1128, il s'agit de Bruges, Saint-Omer et Gand, voir note 2.
- 10. Les *keuren* sont des ordonnances princières dans lesquelles des éléments du droit coutumier sont juxtaposés à ou remplacés par de nouvelles dispositions législatives: Raoul C. Van Caenegem, « De Keure van Sint-Omaars van 1127 », *Revue d'Histoire du droit*, n° L, 1982, p. 253-262 (ici p. 257). Pour l'étymologie du mot: Jean-Marie Cauchies, « Ordre du prince et ordre des villes:

successions comtales plus ou moins périlleuses provoqueront un incessant va-et-vient entre dirigisme comtal et particularisme urbain, révélé dans les *keuren* successives. Dès la fin du XII^e siècle par exemple Mathilde de Portugal, veuve de Philippe d'Alsace, faisait des concessions importantes aux dirigeants gantois pour s'assurer de leur soutien¹¹. Au XIII^e siècle les comtes(ses) de Flandre allaient de plus en plus fréquemment être pris(es) en tenaille entre le roi de France, leur suzerain, et leurs propres villes toujours prêtes à batailler pour la sauvegarde de leurs intérêts économiques, dépendants en grande partie des bonnes relations avec l'Angleterre, fournisseur de matière première à l'industrie drapière ¹². Ces tensions provoquaient une forte aspiration à l'auto-gérance politique de la part des villes dont les élites s'étaient bien évidemment arrogées le contrôle économique¹³.

législations comtale et communales en Flandre (1405-1419)», dans Alain J. Lemaître et Odile Kammerer (sous la direction de), Le pouvoir réglementaire, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2004, p. 57. Voir la série des ordonnances "Hec est lex et consuetudo", imposées par Philippe d'Alsace aux villes d'Arras (deux versions successives, la première vers 1163), Bruges, Douai, Gand, Ypres, Lille, et Saint-Omer entre 1165 et 1177: Adriaan Verhulst, Thérèse de Hemptinne, m.m.v. Lieve De Mey, De oorkonden der graven van Vlaanderen (juli 1128-september 1191), II Uitgave, Band I, Regering van Diederik van de Elzas (Juli 1128-17 januari 1168), Brussel, Commission royale d'Histoire, 1988, p. 333-335, nº 214; Idem, De oorkonden der graven van Vlaanderen, 2001, p. 236-261, nº 432-438, et plus tard à Orchies (1188): Idem, De oorkonden, 2009, p. 305-307, nº 738, et à Audenarde (1189): Ibidem, p. 328-329, nº 755. Raoul C. Van Caenegem, «Coutumes et législation en Flandre», op. cit., nº 17, 26, 27, 28, 29, 30, 31; Raoul C. Van Caenegem, Ludo Milis, «Kritische uitgave van de "Grote Keure" van Filips van de Elzas, graaf van Vlaanderen, voor Gent en Brugge (1165-1177)», Bulletin de la Commission royale d'Histoire (désormais B.C.R.H.), nº CXLIII, 1977, p. 207-257; Idem, «Édition critique des versions françaises de la "Grande Keure" de Philippe d'Alsace, comte de Flandre, pour la ville d'Ypres », B.C.R.H., nº CXLVII, 1981, p. 1-44. Pour l'Ordonnance « générale » (en fait pour Gand) sur les baillis (du comte Baudouin IX), voir Walter Prevenier, De oorkonden der graven van Vlaanderen (1191-aanvang 1206), II Uitgave, Brussel, Commission royale d'Histoire, 1964, p. 437-447, nº 214, et Raoul C. Van Caenegem, «Considérations critiques sur l'ordonnance comtale flamande connue sous le nom d'« Ordonnance sur les baillis », dans Actes du Congrès international de la Société italienne d'Histoire du Droit, Venise, 1967, Florence, 1971, p. 133-152.

- 11. Walter Prevenier, De oorkonden..., op. cit., p. 1-16, nº 1.
- 12. Els De Paermentier, «La politique de Jeanne de Constantinople à l'égard des villes (1212-1244). Une situation gagnant-gagnant? », dans Nicolas Dessaux (sous la direction de), Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut, Paris-Lille, Somogy Éditions d'art, 2009, p. 54-63. Sur les aspects financiers du triangle prince-villes-banquiers en Flandre au XIIIe siècle: David Kusman, «La présence des financiers italiens dans le comté de Flandre sous les règnes de Jeanne et de Marguerite de Constantinople (1205-1280): banque locale et négoce international », Ibidem, p. 71-79.
- 13. Concernant l'emprise de l'élite économique patricienne sur les magistrats urbains flamands aux XIII^e et XIV^e siècles et sur les tensions politiques internes afférentes, voir Marc Boone, « Une société urbanisée sous tension: le comté de Flandre vers 1302», dans Raoul C. Van Caenegem (sous la direction de), 1302, le désastre de Courtrai, Anvers, 2002, p. 26-77, et Marc Boone, À la recherche d'une modernité civique: la société urbaine des anciens Pays-Bas au bas Moyen Âge, Bruxelles, 2010, p. 61-75.

LES KEUREN AUTORISENT LES ÉCHEVINS À RÉDIGER DES ACTES DE JURIDICTION GRACIEUSE

Les villes de Flandre se montraient jalouses de leurs privilèges fondés sur la coutume et les keuren comtales successives qui souvent d'ailleurs, sauf en cas de rébellion ouverte au comte, n'abolissaient pas les privilèges octroyés par les précédentes14. Un de ces privilèges était la juridiction gracieuse exercée par les échevins et par certaines autres catégories de juges parmi les autorités urbaines et la rédaction des actes y afférant, et même le monopole en ce qui concerne leurs propres bourgeois 15. Lorsque l'on considère, à titre d'exemple, les archives de la ville de Gand dans leur état actuel, on s'aperçoit de l'impact immense de ce privilège sur les rapports des élites urbaines avec l'acte écrit au Moyen Âge et pendant l'Ancien Régime. La première chose qui frappe, c'est le soin jaloux avec lequel les magistrats de la ville ont, au cours des siècles et malgré de nombreuses vicissitudes, préservé ces fameuses chartes de privilèges, actuellement conservées en original et en copie dans plusieurs cartulaires aux archives de la ville 16. Ensuite on est abasourdi devant les impressionnantes séries de registres des deux bancs échevinaux qui témoignent de l'usage qu'ont fait les magistrats gantois de leur droit de rédiger des actes de juridiction gracieuse. Pour constater les effets concrets de ce privilège, il suffit de parcourir les rayonnages du dépôt de la «Boîte noire», nom qu'on donne au bâtiment actuel des archives de la ville de Gand, où se trouvent les deux séries de registres d'actes échevinaux. La série 301 comprend de façon quasi ininterrompue les registres annuels des actes et contrats des échevins de la Keure depuis 1339 jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, tandis que la série 330 rassemble de la même façon les registres

^{14.} Sur le privilège ou *keure*, en tant qu'"*Ersatz*" de la loi, voir Jean-Marie Cauchies, «Le privilège ou la *keure*, *Ersatz* de la loi dans les Pays-Bas au bas Moyen Âge?», dans Barbara Dölemeyer, Heinz Mohnhaupt (Hg.), *Das Privileg im Europäischen Vergleich*, I, Frankfurt am Main, 1997, p. 123-137, spécifiquement pour la Flandre, p. 128-132.

^{15.} Philippe Godding, Le droit privé dans les Pays-Bas méridionaux du 12e au 18e siècle, Bruxelles, 1987², p. 236-237 (nº 418 et 419) et p. 436-437 (nº 759 et 760); Hubert Nelis, «Étude diplomatique sur la juridiction gracieuse des échevins en Belgique (1150-1300)», Annales de la Société d'Émulation de Bruges, nº LXXX, 1937, p. 1-57. Concernant la juridiction gracieuse exercée par les viri hereditarii à Gand, voir Philippe Lardinois, «Symptomen van een middeleeuwse clan...», op. cit.

^{16. 2127} numéros (chartes) aux Archives de la ville de Gand, dont avant 1540: 840 dans la série R 94 et le Supplément Vander Haeghen, et 141 aux Archives de l'État à Gand dans le fonds autrichien. L'inventaire du trésor des chartes de la ville de Gand le plus récent est celui d'Annelies Nevejans, De stadscharters van Gent: Geschiedenis, oude orde & toegangen, Brussel, VUB, 2003. Les cartulaires sont conservés aux Archives de la ville, séries R 93 et R 93bis (Johan Decavele et Johan Vannieuwenhuyse, Stadsarchief van Gent, Archiefgids. 1: Oud archief, Gand, 1983), le plus ancien (vers 1237) aux Archives de l'État, fonds Gand, n° 6.

des états de biens des orphelins établis par les échevins des Parchons pour leur concitoyens à partir de 1349 ¹⁷. Ces livres généralement bien conservés témoignent abondamment des activités scripturaires dans l'entourage des échevins et de l'importance de ces activités pour l'établissement et le maintien de leur autorité dans leur propre ville, mais aussi sur le quartier de celle-ci et sur les petites villes qui en font partie ainsi que dans le comté tout entier ¹⁸.

LA MÉMOIRE ÉCRITE: LE SOUCI CONSTANT DE PRÉSERVATION DES TÉMOINS LES PLUS CARACTÉRISTIOUES DE L'IDENTITÉ URBAINE

Pour continuer sur l'exemple gantois, voyons quel fut le sort des chartes de privilèges que la ville obtint au cours de son histoire 19. On sait qu'au XIII^e s. elles étaient conservées dans la maison des échevins et qu'elles furent confiées au couvent des Franciscains pour plus de sûreté lors des troubles sous le comte Guy de Dampierre, à la fin de ce siècle. Ce n'est que plus de cent ans plus tard, à la fin du règne de Philippe le Hardi et de Marguerite de Male (en 1401) que les échevins estimèrent les circonstances favorables pour récupérer leur chartrier et le déposer au beffroi de la ville dans un coffre-fort muni de trois serrures dont les clés furent confiées à trois personnes différentes. Il est clair que les documents qu'il contenait étaient d'une valeur inestimable pour les édiles dans leur combat singulier avec le pouvoir comtal pour l'auto-gérance de leur ville. Cela apparaît tout au long de l'histoire et en particulier lors des conflits avec les princes qui voulaient contraindre les Gantois à plus de subordination et d'engagement fiscal. Lors des houleuses réconciliations forcées après de furieuses batailles, les privilèges devaient forcément pâtir de la colère du

^{17.} Les échevins de la Keure (et les viri hereditarii, ou erfachtige lieden en néerlandais) étaient compétents entre autres choses pour la juridiction gracieuse et la rédaction de lettres échevinales; à la demande des parties ils enregistraient les documents qu'ils leur délivraient. Les échevins des Parchons (Gedele en néerlandais) étaient responsables des orphelins et de leurs biens; il consignaient dans leurs registres les actes les concernant. Pour un aperçu des compétences des échevins dans les villes de Flandre en général, voir Peter Stabel, «Stedelijke instellingen in Vlaanderen (12de eeuw-1795) », dans Walter Prevenier et Bea Augustyn (ed.), De gewestelijke en lokale overheidsinstellingen in Vlaanderen tot 1795, Brussel, Algemeen Rijksarchief, 1997, p. 247-276. Sur la signification politique et sociale de la forme des actes échevinaux (lettres scellées ou chirographes) et de leur enregistrement au bas Moyen Âge dans les Pays-Bas, voir, outre l'article de Philip Lardinois concernant Gand, cité note 1, Marc Boone, «"Estre le bien commun et general d'icelle preferé au bien privé et particulier". Vrijwillige rechtspraak, stedelijke identiteit en stedelijke diplomatiek », dans Hanno Brand, Jeroen Benders et Renée Nip (red.), Stedelijk verleden in veelvoud. Opstellen over laatmiddeleeuwse stadsgeschiedenis in de Nederlanden voor Dick de Boer, Hilversum, Verloren, 2011, p. 197-211.

^{18.} Philippe Godding, Le droit privé, op. cit., p. 437, nº 760.

^{19.} Louis Prosper Gachard, « Notice historique et descriptive des archives de la ville de Gand », Mémoires de l'Académie royale de Belgique, nº 27, 1852.

prince et par conséquent les chartes qui les contenaient étaient en danger. Le 9 janvier 1469 par exemple, suite à la «Joyeuse Entrée» fort chahutée de Charles le Téméraire, les Gantois furent contraints d'apporter leur document le plus précieux, la charte dite « de Senlis » du roi Philippe IV le Bel de 1301, au duc dans sa résidence de Bruxelles, où elle fut rituellement cancellée devant un parterre choisi de témoins ²⁰.

Oue de tels documents cancellés étaient néanmoins soigneusement conservés par le confisquant et même restitués aux bénéficiaires quand les grosses colères étaient calmées et qu'il fallait reprendre le fil des négociations politiques et surtout fiscales est un fait attesté. Par exemple cette fameuse charte de Senlis, dont les Gantois possédaient deux exemplaires, l'un destiné aux échevins de la Keure, l'autre aux échevins des Parchons, est toujours conservée actuellement. Un exemplaire se trouve à la Bibliothèque nationale de France à Paris dans la collection Colbert (en parfait état et toujours muni de son sceau), l'autre à Gand aux archives de la ville, en bien moins bon état toutefois 21. Quoi qu'il en soit, de telles représailles princières étaient suivies de revanches urbaines. Ainsi après le décès du duc Charles en 1477, les Gantois déclarèrent nulles et non avenues toutes les ordonnances de ce prince et cancellèrent à leur tour un traité en leur défaveur que son père leur avait imposé après une défaite militaire en 1453²². Mais ce document aussi est parfaitement conservé, la coupure dans le parchemin ayant été réparée, car dès que le pouvoir princier eut été rétabli, les conditions du traité maudit furent remises en vigueur²³.

Ce genre d'avatars, les privilèges gantois en connurent bien d'autres au XVI^e siècle et plus particulièrement sous Charles-Quint. Lors des troubles de 1539, on sortit, à la demande des corporations de la ville, toutes les chartes une par une de leur coffre pour les confronter avec l'inventaire de 1532 et ainsi prouver qu'elles y étaient toujours bien conservées, et elles furent toutes lues publiquement ²⁴. Un document haï par les Gantois parce

^{20.} Sur la signification de cette «constitution urbaine» et sa destruction rituelle en 1469, et pour une édition du texte, voir Marc Boone, «Het "Charter van Senlis" (november 1301) voor de stad Gent. Een stedelijke constitutie in het spanningsveld tussen vorst en stad (met uitgave van de tekst) », Handelingen van de Maatschappij voor Geschiedenis en Oudheidkunde te Gent, Nieuwe reeks, n° LVII, 2003, p. 1-45.

^{21.} Archives de la ville de Gand, R 94, n° 233. Photo de l'original cancellé de la Collection Colbert, n° 347, charte 59, dans l'article de Marc Boone cité à la note précédente, p. 40.

^{22.} Louis Prosper Gachard, Notice..., op. cit., p. 7.

^{23.} Archives de la Ville de Gand, R 94, $\rm n^o$ 612, actuellement exposé au Musée de la Ville (Stadsmuseum) STAM.

^{24.} Louis Prosper Gachard, Notice..., op. cit., p. 10.

qu'il contenait des atteintes à leurs privilèges, le *Calfvel* (Vélin) imposé par Charles Quint en 1515, fut déchiré en mille morceaux et sa copie dans un cartulaire cancellée également ²⁵. La vengeance du prince fut terrible; le 30 avril 1540, par la *Concessio Carolina* (document parfaitement conservé en deux exemplaires) ²⁶, il abolissait tous les privilèges de sa ville natale. Tous les documents qui témoignaient de ces privilèges furent confisqués et envoyés à la Chambre des Comptes de Lille. Ce n'est qu'en 1577 que les états généraux donnèrent aux Gantois l'autorisation de récupérer leurs chartes confisquées. Ce qu'ils firent promptement en envoyant des émissaires à Lille pour y rechercher les documents faisant état de leurs précieux privilèges. Un nouvel inventaire fut dressé ²⁷. Certains documents provenant du chartrier de la ville et actuellement conservés aux Archives de l'État à Gand dans le Fonds autrichien ne furent toutefois pas rendus aux Gantois avant le xxe siècle ²⁸.

Le dernier inventaire des chartes de 2003 ²⁹ fait état de 981 documents reçus par la ville avant 1540. C'est dire que malgré les vicissitudes du temps, les Gantois ont réussi à préserver les témoins les plus caractéristiques de leur identité. Ils se sont montrés « prêts à tout » pour mettre à l'abri de la dégradation et de la destruction et surtout pour conserver en main propre la mémoire écrite de leur histoire mouvementée.

L'apogée du contrôle politique et social des échevins urbains (XIII^e siècle)

L'autorité administrative des échevins des villes de Flandre pour produire massivement des actes urbains, surtout à partir de 1200, repose évidemment sur leurs diverses compétences: celle de légiférer et d'exercer la justice dans le domaine des disputes civiles et des violations de la paix publique, celle de la gestion des finances et celle de la juridiction gracieuse. On pourrait s'imaginer que les échevins du XIII^e siècle ont saisi cette opportunité pour faire une démonstration de l'identité de leur ville et de leur position de force par une mise en vedette publique des documents qui attestent de leurs pouvoirs. Il n'est curieusement pas certain qu'ils aient vraiment eu cette ambition.

^{25.} Louis Prosper Gachard, Notice..., op. cit., p. 11-12.

^{26.} Archives de la Ville de Gand, R 94, nº 956 et 957.

^{27.} Louis Prosper Gachard, Notice..., op. cit., p. 17-19.

^{28.} Concernant les errances de ces archives: Erik Aerts, Geschiedenis en archief van de Rekenkamers, Brussel, Algemeen Rijksarchief (Overzichten en Gidsen, 27), 1996, p. 440-442.

^{29.} Voir note 16.

Le degré de conservation de la mémoire administrative du XIIIe siècle varie énormément selon les trois secteurs que nous avons cités. Des sentences de justice des échevins rien n'a survécu pour ce siècle. Les registres du banc des échevins de la Keure de Gand, le banc qui fonctionnait comme tribunal urbain, et qui s'occupait de l'exercice du droit pénal et de la répression des crimes 30, ne sont conservés qu'à partir de 1339³¹. On peut néanmoins supposer que cet enregistrement avait déjà débuté vers 1286 (ou même avant), vu l'allusion postérieure à des registres de sentences dès cette date 32. Dans le domaine de la compétence financière, la production documentaire devient visible par l'existence de comptes écrits dès 1281 à Bruges, 1280 à Gand, 1267 à Ypres 33. Ici il est clair qu'il faut supposer qu'avant ces dates tout restait dans le domaine oral, car le roi de France Philippe le Hardi, dans l'ordonnance de 1279 qui oblige les villes flamandes à consigner leur comptabilité sous forme écrite, rappelle qu'auparavant les échevins «inter se computant in secreto» («comptaient entre eux en secret»), un euphémisme pour dire qu'ils n'étaient tenus à aucune justification de leur gestion³⁴. Cela nous a conduit à émettre l'hypothèse qu'il ne faut pas seulement expliquer cette absence de sentences et de comptes urbains par les grands incendies de 1297, qui ont en effet détruit l'essentiel des archives de la ville de Gand, mais plutôt par la volonté politique de l'ancien patriciat du XIII^e siècle, qui avait tout intérêt à écarter toute possibilité de contrôle de la part des autres groupes sociaux, en conservant les dossiers dans des demeures privées ou en les détruisant³⁵. Les lettres de doléances qui

^{30.} Johan Decavele, «Bestuursinstellingen van de stad Gent», dans Walter Prevenier et Bea Augustyn (ed.), De gewestelijke en lokale overheidsinstellingen..., p. 288-293.

^{31.} Archives de la Ville de Gand, série 301, 167 registres; éditions d'analyses de 1339 à 1410 (Jan Boon *et alii, Regesten op de jaarregisters van de keure*, Gent, 1968-1984).

^{32.} Victor Van der Haeghen, Inventaire des archives de la ville de Gand, Gand, 1896, p. 170.

^{33.} Carlos Wyffels, De rekeningen van de stad Brugge (1280-1319), Eerste deel (1280-1320), Eerste stuk, Brussel, Commission royale d'Histoire, 1965, p. 16-52; Guillaume Des Marez et Emile de Sagher, Comptes de la ville d'Ypres de 1267 à 1329, I, Bruxelles, Kiessling, Commission royale d'Histoire, 1909, p. 1-102; le premier compte véritable date de 1297-1298 (ibidem, p. 118); Julius Vuylsteke, Gentsche Stads- en Baljuwsrekeningen 1280-1336, I, Gent, Meyer-van Loo, 1900, p. 1-4; Hans Van Werveke, De Gentsche stadsfinanciën in de middeleeuwen, Brussel, Paleis der Academiën, 1934, p. 82.

^{34.} Georges Espinas, Charles Verlinden, Jan Buntinx, Privilèges..., op. cit., I, p. 6-7 (édition du texte); Auguste Richebé, Note sur la comptabilité des communes et des établissements publics de la Flandre et sur le contrôle exercé par le comte sur leur gestion financière, Lille, Leleu, 1896, p. 5-7.

^{35.} Walter Prevenier, «Les sources de la pratique judiciaire en Flandre du XII^e au XV^e siècle et leur mise en œuvre par les historiens», dans Jacques Chiffoleau, Claude Gauvard et Andrea Zorzi (sous la direction de), *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, École française de Rome (Collection de l'École Française de Rome, 185), 2007, p. 107.

apparaissent entre 1275 et 1300 révèlent en effet que ces édiles avaient pas mal de choses à cacher: abus de pouvoir, clientélisme judiciaire, fiscalité asociale, détournement de travaux publics au profit d'intérêts privés³⁶.

Pour le secteur de la juridiction gracieuse urbaine la situation était tout autre, à cause de défis et d'intérêts totalement différents. Dans ce cas-ci la pression venait de deux audiences concernées, d'une part les marchands internationaux de passage dans les anciens Pays-Bas, d'autre part le public local qui avait un besoin constant de consigner ce qu'on a appelé la « comptabilité sociale ». La Flandre était, déjà bien avant 1200, à cause de sa situation privilégiée en ce qui concerne le réseau routier et la proximité des ports de mer, un pays de transit pour le commerce international. Cela avait donné naissance à un cycle de foires, dès avant 1200, dans cinq villes de Flandre, en complément et en compétition avec les foires de Champagne ³⁷. L'attrait de ces foires dépendait d'une solide infrastructure, concernant le logement, la protection physique et juridique, les facilités bancaires. Il était essentiel pour les marchands d'avoir la possibilité de faire consigner de façon efficace et rassurante pendant les quelques jours que se déroulait la foire les transactions commerciales et financières, surtout des reconnaissances de dettes, entre gens de pays divers, parlant des langues différentes³⁸. Un bureau de rédaction local comme celui d'Ypres au XIIIe siècle forgeait l'image du centre cosmopolite et polyglotte. Les échevins d'Ypres maîtrisaient fort bien le français, une langue qu'ils pratiquaient même dans la vie privée locale; ils n'avaient pas de problèmes non plus avec l'allemand des Hanséates grâce à leur néerlandais maternel³⁹; les marchands anglais comprenaient le français ou le néerlandais, les Italiens et les Espagnols le français. La preuve de l'efficacité des échevins est la collection de sept mille lettres de foire, jalousement gardées dans les archives de la ville, et qui avaient survécu jusqu'en 1915, quand elles furent détruites lors des bombardements, mais dont 5 500 lettres

^{36.} Walter Prevenier, «Conscience et perception de la condition sociale chez les gens du commun dans les anciens Pays-Bas des XIII^e et XIV^e siècles», dans Claude Gauvard, Pierre Boglioni et Robert Delort (sous la direction de), *Le petit peuple dans la société médiévale*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2002, p. 178-179.

^{37.} Adriaan Verhulst, *The Rise of Cities in North-West Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 139-140.

^{38.} En ce qui concerne les Italiens: Federigo Melis, Aspetti della vita economica medievale, Firenze, 1962, p. 118; Laura Galoppini, Mercanti Toscani e Bruges nel tardo medioevo, Pisa, Pisa University Press, 2009, p. 289-291.

^{39.} Herman J. Leloux, Zur Sprache in der ausgehenden Korrespondenz des Hansischen Kaufmanns zu Brügge, Thèse de doctorat inédite (sous la direction de Gilbert De Smet), Université de Gand, 1971, t. 1, p. 221-310.

avaient été analysées avant la guerre par Guillaume Des Marez⁴⁰, et publiées depuis⁴¹.

Pour ce qui est des actes de la juridiction gracieuse destinés à un public local: testaments, contrats de mariage et de vente, règlements de conflits entre familles, les villes flamandes en ont conservé bien peu de traces pour le XIIIe siècle. La ville de Douai forme l'exception à ce constat, on y trouve pour ce siècle une collection admirable de contrats, qui jettent une lumière précoce sur les conditions de la vie familiale et du commerce 42. Pour Gand et Ypres nous connaissons quelques rares actes à partir de 1169 (Gand) 43 et de 1170 (Ypres) 44, mais la production régulière n'apparaît qu'après 1250. Cette situation forme un contraste remarquable avec les lettres de foire. Pourquoi les échevins d'Ypres ont-ils fait plus d'efforts pour garantir la possibilité de consultation des lettres de foire que celle des transactions locales? Le hasard a certainement pu jouer. Mais nous soupçonnons également une différence d'évaluation des différents types de documents: tout édile de la ville d'Ypres d'avant les révoltes sociales de 1280-1305 était en même temps un grand marchand et un capitaine d'industrie, et il avait donc tout intérêt pour lui-même, pour sa ville et pour son propre milieu social de construire une image attrayante de solidité administrative et d'accueil commercial bien organisé.

Vers la fin du XIII^e siècle un élément nouveau pour la Flandre, le notariat public, aurait pu briser complètement le monopole des échevins dans la production de chartes de juridiction gracieuse, surtout dans le domaine de la consignation de la mémoire des milieux internationaux pratiquant des activités commerciales et bancaires. Dès 1269 apparaissait dans les anciens Pays-Bas le premier notaire public, un Italien, plus précisément à Yvoix dans le duché de Luxembourg ⁴⁵. De nombreux autres Italiens allaient suivre. Et dès avant la fin du siècle des notaires publics originaires des anciens Pays-Bas vinrent renforcer leurs rangs. Le phéno-

^{40.} Guillaume Des Marez, La lettre de foire à Ypres au $xiii^e$ siècle: contribution à l'étude des papiers de crédit, Bruxelles, Hayez, 1901.

^{41.} Carlos Wyffels, Analyses de reconnaissances de dettes passées devant les échevins d'Ypres, 1249-1291, Bruxelles, Commission royale d'Histoire, 1991.

^{42.} Martha Howell, The Marriage Exchange. Property, Social Place, and Gender in Cities of the Low Countries, 1300-1550, Chicago, University of Chicago Press, 1998; Monique Mestayer, «Les contrats du mariage à Douai du XII° au XV° siècle », Revue du Nord, n° 61 (1979), p. 353-379.

^{43.} Arnold Fayen, Liber traditionum Sancti Petri Blandiniensis, Gand, 1906, p. 189, note 187; Frans Blockmans, Het Gentsche Stadspatriciaat..., op. cit., p. 455, note 6.

^{44.} Eusèbe Feys, Aloïs Nélis, Les cartulaires de la prévôté ou abbaye de Saint-Martin à Ypres, I, Bruges, 1880, p. 21, note 28.

^{45.} Jean, fils d'Odon Bianchi de Parme (Hippolyte Goffinet, Cartulaire de l'abbaye d'Orval, Bruxelles, 1879, nº 435).

mène aurait pu avoir un grand succès dans nos régions - car leurs compétences répondaient à des besoins réels de l'époque - comparable à la venue en Flandre au même moment de gens de finances, banquiers et tenanciers de tables de prêts, également d'origine italienne 46. Car certains de ces notaires, surtout les Italiens, avaient étudié le droit romain à l'Université de Bologne, d'autres, les indigènes plutôt, avaient recu une formation technique dans la chancellerie des comtes(ses) de Flandre ou dans des chancelleries épiscopales 47. Le prestige évident des notaires ne mit pourtant pas en péril la tradition vénérable des centres d'écritures urbains. Pour les gens du commerce international les notaires italiens disposaient de l'atout de leur connaissance de la langue italienne, les notaires du cru étaient mieux armés pour satisfaire les utilisateurs locaux. La Flandre et le Brabant ont été pendant 50 ans le théâtre d'une vive compétition entre les deux groupes de notaires, que les autochtones ont gagnée. Mais le vrai duel sur le marché libre de la production d'actes se jouait entre notaires et scribes urbains. Il s'est soldé par une victoire des derniers, sauf à Bruges, ville cosmopolite, où des banquiers du niveau des Médicis et autres Rapondi suivaient leurs traditions propres et faisaient appel à des notaires (italiens) 48. À part cela, c'est le succès des bureaux de rédaction urbains et plus particulièrement échevinaux qu'il faut expliquer. Nous le considérons comme un exemple réussi de la construction d'une identité urbaine, les échevins étant une autorité reconnue du public local, et méritant sa confiance. Les éléments-clé du succès étaient : la proximité de ce service public, l'absence de toute barrière linguistique (même dialectale), la familiarité des échevins avec les usages, les règlements, les conditions sociales et les sensibilités locales.

^{46.} Voir plus haut, note 12.

^{47.} Walter Prevenier, James M. Murray et Michel Oosterbosch, «Les notaires publics dans les anciens Pays-Bas du XIII^e au XVI^e siècle », dans Pilar Ostos Salcedo et Maria Luisa Pardo Rodriguez (edits), *Estudios sobre el Notariado Europeo, Siglos XIV-XV*, Sevilla, 1997, p. 56-61.

^{48.} James M. Murray (avec la collaboration de Walter Prevenier et Michel Oosterbosch), *Notarial Instruments in Flanders between 1280 and 1452*, Bruxelles, Commission royale d'Histoire, 1995, p. 120-121.

Symptômes de l'impact de l'écrit dans la société urbaine à la fin du Moyen Âge (XIV^e et XV^e siècles)

Une identité urbaine au pluriel: la création à Gand de deux bureaux d'enregistrement d'actes, un pour le commun, l'autre pour les ervachteghe lieden

Dans les villes flamandes du XIIIe siècle, et notamment à Gand, le pouvoir et la gestion urbaine étaient entièrement sous contrôle de l'élite politique de la poorterie, qui monopolisait le processus de décision politique grâce au banc échevinal des « XXXIX », créé en 1228 et opérationnel jusqu'en 1301. En fait, ce banc des «XXXIX» comportait trois sections: la première composée des «échevins» qui s'occupaient des grandes décisions politiques; la deuxième où siégeaient les «conseillers», qui étaient en quelque sorte des juges de paix, et donc responsables de l'enregistrement des réconciliations entre familles (à la suite de litiges ou de vendettas) et des règlements et contrats de tutelle d'orphelins. Le troisième banc, les « otiosi », formaient une réserve pour des fonctions ultérieures 49. Le personnel politique de ces trois bancs était donc exclusivement recruté parmi l'élite des poorters, aussi appelés ervachteghe lieden (viri hereditarii) dès 119150. La notion ervachteghe lieden concernait en fait, tout au long du XIIIe siècle, une élite de 3 à 5% de la population gantoise, qui possédait formellement une parcelle de sol urbain, une condition qui donnait de multiples avantages sur les plans financier, économique et juridique⁵¹.

Durant les révoltes sociales autour de 1300, les termes gemeen (le commun) et ervachtige lieden désignent bien deux identités sociales, et une discrimination de prestige social. Ils reposent sur des réalités sociales et sur des statuts juridiques très spécifiques. Il s'agit également de métaphores symboliques, qui ont d'ailleurs bien servi pour mobiliser les « partis » pendant les révoltes.

Ces révoltes sociales autour de 1300 ont mis un terme au monopole du pouvoir de cette élite traditionnelle. La charte de Senlis de 1301 liquidait le banc des «XXXIX». Il fut remplacé par un nouveau régime, qui donnait une voix au «commun». Ainsi la *poorterie* devait partager le pouvoir avec les gens de métier; ensemble ils composaient désormais l'échevinage,

^{49.} Johan Decavele, «Bestuursinstellingen van de stad Gent...», op. cit., p. 293-294: Marianne Danneel, Weduwen en wezen in het laat-middeleeuwse Gent, Leuven-Apeldoorn, Garant, 1995, p. 141-148.

^{50.} Frans Blockmans, Het Gentsche Stadspatriciaat..., op. cit., p. 64-70.

^{51.} Walter Prevenier, «La bourgeoisie en Flandre au XIIIe siècle», Revue de l'Université de Bruxelles, nº 4, 1978, p. 416-417, p. 407-410.

divisé en deux bancs, celui de la *Keure* et celui des Parchons (*Gedele*). Les échevins de la *Keure* exerçaient de multiples compétences, dont la législation, la police et la sécurité, les finances urbaines, la juridiction criminelle et civile, la juridiction gracieuse (contrats de vente, contrats de mariage). Les échevins des Parchons prenaient le relais des « conseillers » du XIII^e siècle, et s'occupaient donc des réconciliations (d'où leur nom de « *paisierders* ») et des tutelles d'orphelins.

La perte de leur impact politique, et notamment du monopole de leur compétence de rédacteurs d'actes de juridiction gracieuse et de leur fonction de juges de paix, après 1300 frustrait énormément les patriciens gantois. Ainsi, dans le but de protéger quelque peu leur statut privilégié d'avant les révoltes sociales, ces patriciens ont inventé une échappatoire astucieuse et perfide. Ils ont simplement continué leur système traditionnel d'enregistrement des actes de juridiction gracieuse par un bureau spécifique uniquement accessible aux membres de l'élite. Depuis lors deux bureaux distincts de juridiction gracieuse coexistaient, l'un (le banc des échevins de la Keure) pour l'ensemble de la population, l'autre (l'office des ervachteghe lieden) pour les patriciens 52. La création d'un bureau spécifique permettait aux patriciens de continuer à régler leurs affaires entre eux. Derrière des portes capitonnées, ils pouvaient s'adonner aux petits jeux de clientélisme, de petites et de grandes fraudes, exactement comme ils en avaient l'habitude au bon vieux temps, au XIII^e siècle, lorsqu'ils géraient les finances urbaines selon leur bon plaisir. L'office des ervachteghe lieden a fonctionné jusque vers 1500 53.

Jusqu'en 1301 l'échevinage gantois reflétait une identité urbaine au singulier, celle de l'élite de la *poorterie*. Après 1301 « identité urbaine » ne signifiait plus « identité homogène, globale et unique ». La rivalité entre groupes sociaux, avec leurs ambitions et optiques spécifiques et souvent contradictoires, provoquait logiquement plusieurs définitions d'identité simultanées, et prenait même forme dans des structures spécifiques. La création des deux offices d'enregistrement soulignait désormais l'existence de deux identités au cœur de la gestion de la ville, celle du commun et celle des *ervachteghe lieden*.

^{52.} Voir l'article de Philippe Lardinois, cité à la note 1.

^{53.} Johan Decavele, « Bestuursinstellingen van de stad Gent... », op. cit., p. 289.

L'INTRODUCTION D'UNE MEILLEURE MÉMOIRE BUREAUCRATIQUE: PLUS DE TRANSPARENCE POUR LE PUBLIC, PLUS DE MAINMISE ET DE CONTRÔLE POLITIQUE POUR LES ÉCHEVINS

Au cours du XIV^e siècle les échevins des villes flamandes ont créé toute une panoplie d'institutions et de systèmes d'enregistrement, un pour chaque service public. Ces innovations ont introduit une plus grande transparence de la décision politique et de la justice, mais en même temps les échevins avaient un agenda secret en tête, celui de garder le contrôle social des activités de leurs concitoyens, ainsi que le contrôle politique de la population par le biais de l'exercice du monopole de la mise par écrit de tous les aspects de la vie sociale.

L'introduction simultanée au cours du XIV^e siècle d'une panoplie de services publics et de plusieurs systèmes d'enregistrement, un pour chaque service public, a certainement eu une répercussion fondamentale sur l'établissement d'une identité urbaine en Flandre. Elle donnait, en effet, à toutes les couches de la population la possibilité de mieux s'informer sur ses droits, d'avoir accès plus aisément à tous les services de l'administration urbaine pour consigner leurs affaires, et particulièrement à la justice. Il ne faut pourtant pas trop idéaliser ce processus « démocratique », comme le montre l'existence de deux bureaux d'enregistrement pour les actes de la juridiction gracieuse. Il s'agit là d'un véritable système d'apartheid, ou d'un circuit parallèle. Mais en général, surtout à cause de l'entrée dans les bancs échevinaux vers 1300 de représentants des métiers et des classes moyennes, les citadins: commerçants, artisans, travailleurs journaliers et autres gens du peuple, étaient en mesure de mieux s'identifier avec leur ville et avec ses structures politiques et administratives.

Il ne faut pas croire, en effet, que l'enregistrement de tels actes est toujours un évènement politiquement neutre. Parfois le rassemblement de textes dans un registre est une prise de position nettement idéologique, comme c'est le cas avec un « cartulaire » rédigé à la demande du comte de Flandre en 1350, qui est en fait une collection mixte des privilèges des villes et châtellenies du comté, d'une part ceux abolis par le prince et d'autre part ceux récemment accordés par ce même prince 54. Le message politique y est explicité, outre par la sélection des textes, par une miniature, en frontispice, représentant la soumission au comte Louis de Nevers des citadins révoltés 55.

^{54.} Bibliothèque royale, La Haye, Afdeling Handschriften en oude drukken, nº 75 D 7.

^{55.} Walter Prevenier, «Kanselarijregisters als ambtelijk geheugen en als politiek instrument. Het register van de Vlaamse graaf Lodewijk van Nevers uit 1328-1338», dans Joris De Zutter *et alii* (ed.), *Qui valet ingenio. Liber Amicorum aangeboden aan dr. Johan Decavele*, Gent, 1996, p. 417-429.

Plusieurs phénomènes indiquent que graduellement, au cours des XIV^e et XV^e siècles, le « petit peuple » s'est engagé dans les nouvelles structures et attitudes urbaines et s'y est identifié mentalement plus profondément que par un intérêt indéfini et global. Par exemple, ces gens s'adressaient sans inhibition aux échevins des Parchons à Gand pour régler après décès même les plus modestes successions. Les 10 % les moins fortunés de la ville se contentaient de leur demander une audition publique (hoyrsatinge) devant les échevins. Les membres de la famille du défunt y faisaient un exposé oral, et un clerc de l'office rédigeait un document très sommaire, moins consistant que les vrais testaments et les vrais états de bien des patriciens, des classes moyennes et des gens de métier. Ce document énumère les simples biens meubles et immeubles, répartis parmi les différents héritiers. Cette procédure avait le grand avantage pour ces familles pauvres que les frais d'enregistrement étaient fort réduits ⁵⁶.

Deuxième signe d'émancipation: les habitants des villes flamandes, même les gens du commun, n'hésitaient pas à aller en appel après un jugement et une condamnation par un des tribunaux urbains ou par le tribunal comtal. Même en dehors des élites intellectuelles et des classes aisées, on trouvait visiblement, sans trop de peine, la voie du recours contre les décisions des cours urbaines et locales. Les citadins introduisaient régulièrement un appel au tribunal du duc, le Conseil de Flandre. Ils n'hésitaient même pas à porter en appel des sentences rendues par les tribunaux flamands devant le Parlement de Paris, l'institution royale qui fonctionnait comme ultime organe d'appel, du moins jusqu'en 1473, quand le duc Charles le Téméraire le remplaça par le Parlement de Malines. Serge Dauchy a retrouvé pas moins de 1564 dossiers interjetés entre 1320 et 1521 par des plaideurs flamands devant le Parlement de Paris 57. Plus significatif encore est le fait que même des marginaux, des pauvres et des gens sans aucun impact politique ou appartenance à un réseau social bien établi, n'hésitaient pas, avec un certain succès d'ailleurs, à introduire, après condamnation, une demande de grâce auprès du prince. Le système des lettres de rémission fut assez souvent un moven

^{56.} Inge Schoups, «Een aanzet van gecomputeriseerd historisch onderzoek», dans Jos de Belder, Walter Prevenier, Chris Vandenbroeke (ed), Sociale mobiliteit en sociale structuren in Vlaanderen en Brabant van de late middeleeuwen tot de 20e eeuw, Gent, (Studia Historica Gandensia, n° 257), 1983, p. 49 (basé sur le mémoire de licence inédit de Veerle Schiltz, Sociale structuren op het einde van de 15e eeuw, Gent, 1979).

^{57.} Serge Dauchy, *De processen in beroep uit Vlaanderen bij het Parlement van Parijs*, Brussel, Paleis der Academiën, 1995, p. 314 (du résumé en français), p. 79-91, p. 149-163; Serge Dauchy, «Le Parlement de Paris et les Pays-Bas bourguignons», *Revue d'histoire du droit*, nº 61, 1993, p. 367-373.

de contrôle social et politique par les princes. Il servait à établir efficacement la tactique du clientélisme, en pardonnant les crimes les plus odieux aux membres de leur clientèle, ou simplement pour récompenser des services du passé. Le système servait cependant aussi à restaurer l'ordre social dans des conflits entre familles ⁵⁸.

Troisième option pour les Gantois enclins à manifester leur identification avec le « bien commun » de leur ville était l'introduction, en 1423, en imitation de la fameuse Onestà de Florence (de 1378) ⁵⁹, d'un office public, les « vérités générales », devant lequel tout habitant de Gand, sans aucune discrimination, pouvait introduire une plainte contre un autre citoyen concernant n'importe quel sujet ⁶⁰. À côté du système de dénonciation laïque que sont ces « vérités générales », il existait aussi dans les villes flamandes un réseau ecclésiastique de « *denunciatio* », les synodes. Dans chaque paroisse fonctionnait un groupe de témoins synodaux, « sages » locaux censés transmettre les accusations et présomptions contre des paroissiens soupçonnés de transgressions sexuelles et morales au juge épiscopal, l'official de l'évêque. Il n'est pas certain que ce système fonctionnait vraiment sans parti pris. Sans doute bon nombre de paroissiens, riches et pauvres, laïcs et prêtres, ont été les victimes de jalousies et de conflits familiaux ⁶¹.

L'octroi de *keuren* à la plupart des villes de Flandre dès le XII^e siècle a été un facteur essentiel dans l'essor du culte de l'identité urbaine. L'autorisation de rédiger des actes de juridiction gracieuse formulée dans ces documents devenait la base solide de l'autorité politique des échevins. Ces derniers prenaient grand soin de leurs privilèges, car l'existence physique du document s'identifiait avec son impact juridique réel. On ne s'étonnera donc pas que la cancellation de *keuren* suite à des révoltes a toujours été accompagnée d'un rituel dramatisé.

^{58.} Walter Prevenier, « The Two Faces of Pardon Jurisdiction in the Burgundian Netherlands. A Royal Road to Social Cohesion and an Effectual Instrument of Princely Clientelism », dans Peter Hoppenbrouwers, Antheun Janse et Robert Stein (ed.), *Power and Persuasion. Essays on the Art of State Building in Honour of W.P. Blockmans*, Turnhout, Brepols, 2010, p. 177-195.

^{59.} John K. Brackett, «The Florentine Onestà and the control of prostitution, 1403-1680», Sixteenth Century Journal, n° 24, 1993, p. 273-300; Richard C. Trexler, «Florentine prostitution in the fifteenth century: patrons and clients», dans Richard C. Trexler (ed.), The Women of Renaissance Florence, Binghamton, Center for Medieval and Early Renaissance Studies, 1993, p. 31-65.

^{60.} Walter Prevenier, Le prince et le peuple. Images de la société du temps des ducs de Bourgogne, 1384-1530, Anvers, Fonds Mercator, 1998, p. 275.

^{61.} Daniel Lambrecht, De parochiale synode in het oude bisdom Doornik gesitueerd in de Europese ontwikkeling, 11 de eeuw - 1559, Brussel, 1984, p. 75-100.

La conservation de la mémoire administrative des autorités urbaines a été fort différente selon les secteurs. Ce n'est qu'à la fin du XIIIe siècle que les échevins gantois ont commencé à rédiger des registres qui rendaient compte publiquement de leur gestion financière (à partir de 1281) et de leurs décisions juridictionnelles (vers 1286). Avant ils «comptaient entre eux ». Il fallut la pression du roi de France et les protestations du commun pour remplacer l'absence totale de justification politique des patriciens au pouvoir par la transparence d'un service public. Par contre, à l'égard des marchands étrangers qui fréquentaient les fameuses foires annuelles en Flandre, les édiles se montraient très accueillants. À partir de 1249 (et sans doute longtemps avant) les échevins d'Ypres délivraient à ces marchands des milliers de lettres de foire. La ville parvenait ainsi à se forger l'image d'un centre commercial et bancaire cosmopolite et attrayant, en élaborant un service efficace pour l'infrastructure des ventes et des transactions internationales. À l'égard du public local les villes sont également parvenues à se construire une identité propre en proposant un système efficace de juridiction gracieuse, qui jouissait de la confiance totale des intéressés, tout en éliminant la concurrence temporaire des notaires publics, nouveaux venus sur le marché de l'acte écrit dès 1269.

Malgré la transparence accrue de la bureaucratie urbaine après 1300, les élites gantoises parvenaient à conserver au moins partiellement le statut privilégié dont elles avaient joui avant les révoltes. Dans ce but on établit deux bureaux d'enregistrement pour la juridiction gracieuse, l'un pour les gens du commun, l'autre pour ceux qui possédaient une parcelle du sol gantois. Cette discrimination révèle l'existence de deux identités urbaines en coexistence, car l'enregistrement séparé pour les patriciens n'était pas purement symbolique, c'était surtout le révélateur d'une réalité sociale. Ce système permettait aux nantis de régler leurs affaires entre pairs et en toute discrétion. Les classes moyennes, les travailleurs, même les pauvres, avaient néanmoins assez de motifs spécifiques pour s'identifier au « bien commun » de leur ville: ils avaient accès à un enregistrement minimaliste de testaments à moindre frais, et ils pouvaient recourir à plusieurs niveaux d'appels en justice, notamment au système du pardon princier.

Ce trente-cinquième numéro
de la revue
Histoire Urbaine
édité par la
Société Française d'Histoire Urbaine
a été réalisé par les
Éditions Bière
à Pompignac 33370
– France –

Nº d'éditeur: 053

DEMANDE D'ADHÉSION ET D'ABONNEMENT

■ Particuliers, adhérents, étudiants

Demandes à adresser à : **Thibault Tellier**, *Trésorier de la SFHU* 28 rue du Moulin, 59223 Roncq - Courriel : sfhu@univ-mlv.fr

Chèque à libeller au nom de la SFHU

Adhésion à la Société et abonnement à la revue Histoire Urbaine

France et zone euro		Étranger hors zone euro				
Cotisation sans abonnement	10€	Cotisation sans abonnement	10€			
Cotisation et abonnement	53€	Cotisation et abonnement	61€			
Étudiant¹ (cotisation/abonnement)	38€	Étudiant¹ (cotisation/abonnement)	46€			

⁽¹⁾ Veuillez joindre une photocopie de la carte d'étudiant.

2 Institutions, associations, bibliothèques, écoles, administrations, distributeurs, libraires

Demandes à adresser : Éditions Bière

4 chemin de Meyrefort - 33370 Pompignac - France - Courriel : contact@editionsbiere.com

Tél.: 05 56 72 52 90 - Fax: 05 56 72 91 88 Chèque à libeller au nom des Éditions Bière

Abonnement à la revue Histoire Urbaine

France et zone euro	70€	Étranger hors zone euro	80€
---------------------	-----	-------------------------	-----

SIRET 421 891 334 00011

RIP: Établissement: 20041 - Guichet: 01012 - Compte: 4407215S033 - Clé: 90



Normes éditoriales

Les articles publiés par *Histoire Urbaine* ne peuvent dépasser 40 000 signes, notes, tableaux, graphiques compris. Les articles soumis à la revue sont publiés après l'avis favorable du comité de lecture. Les recensions d'ouvrages ne doivent pas dépasser 7000 signes.

Les articles, les ouvrages pour recension et toute correspondance éditoriale doivent être adressés à : M. **Frédéric Moret**, SFHU, Université Paris-Est Marne la Vallée, UFR S H S, Cité Descartes, 77454 Marne la Vallée Cedex 2 France.

Les articles seront envoyés au secrétariat de rédaction sous la forme d'un exemplaire papier (Times Roman ; double interligne) imprimés sur le recto et entièrement paginés, et par mail à l'adresse suivante : sfhu@univ-mlv.fr

Les conventions pour les références bibliographiques sont disponibles sur le site de la SFHU. Elles suivent les normes françaises ; elles apparaissent en note et l'article n'est pas, sauf exception, accompagné d'une bibliographie.

Un résumé en français et en anglais (portant la traduction du titre) de 10 lignes maximum sera joint à l'article.

Les articles peuvent être accompagnés d'illustrations. Elles doivent être de bonne qualité et comporter une légende. Elles doivent être libres de tout droit. Les tableaux et les graphiques doivent être placés dans le texte avec leurs titres, légendes et sources.

Les manuscrits non retenus ne sont pas retournés.

Histoire Urbaine

N° **35** - Décembre 2012

Elisabeth CROUZET-PAVAN, Elodie LECUPPRE-DESJARDIN

"La ville, le pouvoir et l'écrit à la fin du Moyen Âge"

Thérèse DE HEMPTINNE, Walter PRÉVENIER

"Les actes urbains en Flandre aux XIVe-XVe siècles"

Isabella LAZZARINI

"Les chancelleries urbaines et la formation des États territoriaux en Italie (XIV^e-XV^e siècles)"

Lynn GAUDREAULT

"Le registre de délibérations, entre autorité communale et pouvoir royal (Brignoles, 1387-1391)"

Thierry DUTOUR

"Dire l'identité des "communautéz de ville" de la langue d'oïl (XIII^e-XV^e siècles)"

Joseph MORSEL

"La culture de l'écrit et la construction d'un patriciat à Nuremberg vers 1500"

Maria ASENJO GONZALEZ

"La controverse entre Tolède et Grenade après 1492

Henriette RAHUSEN

"La vie d'expatrié à Nantes vers 1645"

Société
Française
d'Histoire
Urbaine





Photo de couverture : Biccherna siennois (v. 1388) représentant le camerlingue et le scribe dans leur office. Archivio di stato di Siena

Prix : 30 €
ISBN : 978-2-914350-35-8
ISSN : 1628-0482